
Renvoi au comité de législation de l'adresse des citoyens de Colmar (Haut-Rhin), qui signalent les difficultés qui menacent les fermiers des domaines nationaux, en annexe de la séance du 13 germinal an II (2 avril 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de législation de l'adresse des citoyens de Colmar (Haut-Rhin), qui signalent les difficultés qui menacent les fermiers des domaines nationaux, en annexe de la séance du 13 germinal an II (2 avril 1794). In: Tome LXXXVIII - Du 13 au 28 germinal an II (2 au 17 avril 1794) p. 53;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1969_num_88_1_28881_t1_0053_0000_4

Fichier pdf généré le 30/01/2023

103

[Des citoyens de Colmar à la Conv., 4 germ. II] (1).

« Citoyens,

Si vous ne venez promptement au secours des fermiers des domaines nationaux du district de Colmar, département du Haut-Rhin, par une juste interprétation du décret du 15 frimaire dernier, ils seront tous évincés de leurs baux sans qu'il y ait la moindre faute à reprocher à aucun d'entre eux.

Le décret du 15 frimaire prononce la déchéance sans indemnité des fermiers dont les baux n'ont pas été paraphés par l'administration du district dans le délai fixé par le décret des 6 et 11 août 1790. En conséquence de cette dernière loi, les baux ont été déposés au district, dans le délai utile, mais aucun n'a été paraphé, les administrateurs s'étant contentés d'en annoncer l'existence et d'en ordonner le maintien par les affiches des biens à vendre et par les adjudications. La loi du 15 frimaire n'est que l'application de la peine encourue par l'inexécution du décret des 6 et 11 août 1790. Vous voyez, Citoyens, que cette inexécution est toute entière le fait des administrateurs, et nullement celui des fermiers; l'administration du district en convient formellement par sa réponse, mise au bas de la pétition que nous vous adressons ci-jointe, mais le directoire du département a arrêté qu'il n'y avoit point lieu à délibérer sur cette pétition, par la raison que le décret sur le gouvernement révolutionnaire lui interdit d'interpréter la loi.

Citoyens, nous n'avons pas besoin de vous détailler les inconvénients terribles qu'entraîneroit la loi du 15 frimaire dans notre district, en réduisant subitement une quantité innombrable de familles à la plus affreuse détresse et au désespoir en faveur d'acquéreurs égoïstes et de mauvaise foi. Il vous suffira sans doute de remarquer que la loi applique, dans nos circonstances particulières, à des malheureux fermiers la peine d'une faute qu'ils n'ont point commise, pour que vous vous empressiez à apporter à cette loi une modification aussi juste que nécessaire. Veuillez surtout rendre le remède aussi prompt que le mal est effrayant; tous les fermiers sont découragés, et déjà les tribunaux leur appliquent journellement la sévérité de la loi.

Jacques Frédéric SANHERR (*m^a de porcs*), T. RUSERT, L. VOMT, Antony RUSERT, MATSIER fils.

Renvoyé au Comité de législation (2).

104

[La comm. et la Sté popul. de Cambrai à la Conv.; 7 germ. II] (3).

(1) DIII 214, doss. 17 (Colmar), p. 182.

(2) Mention marginale, datée du 13 germ. et signée Peyssard.

(3) C 298, pl. 1037, p. 20. Bⁱⁿ, 14 germ.; *Débats*, n° 561, p. 251; *Mon.*, XX, 127; *M.U.*, XXXVIII, 248; *Audit. nat.*, n° 559.

« Citoyens représentans,

Vive la République! Vivent nos représentans Montagnards! Périront à jamais les conspirateurs, les intrigants, les modérés et les traîtres qui, attaquant la représentation nationale, voulaient détruire la souveraineté du peuple; grâces soient rendues aux Comités de Salut public et de Sûreté générale qui viennent d'arracher à ces hommes atroces le manteau du patriotisme dont ils voilaient leurs affreux complots.

Tels furent nos premiers cris, tels furent ceux des sans-culottes, nos concitoyens à la première nouvelle de l'horrible conspiration tramée de nouveau contre la République.

Confiance en la représentation nationale, fidélité à la République une et indivisible, mourir libres sous les ruines de nos remparts, plutôt que d'être la proie des tyrans sont les serments que répètent aujourd'hui les autorités constituées et la Société révolutionnaire de Cambrai: ce furent la seule réponse qu'ils firent le 10 août aux sommations du chef des hordes autrichiennes qui entouraient ses murs.

Le courage républicain enflamme tous les cœurs de notre brave et nombreuse garnison, elle brûle d'impatience, attendant l'ordre de chasser de notre territoire, ces esclaves de rois coalisés; qu'ils tremblent à l'aspect de nos ressources. Les sacrifices que demande l'intérêt de la république sont des jouissances pour les Français libres.

A la voix du représentant du peuple Florent Guyot, nos concitoyens même les moins fortunés se privent des ustensiles en cuivre rouge les plus nécessaires à leurs besoins domestiques et les offrent en don patriotique, pour fournir à la fonderie de Douai, la matière des canons; notre salpêtrière commençant les travaux va fournir par décade 200 livres de salpêtre et aussi, chaque décade, verra sortir de notre atelier mille paires de souliers pour nos défenseurs.

Une certaine tiédeur qui règne dans l'esprit de plusieurs de nos concitoyens rend les séances de notre Société révolutionnaire moins peuplées qu'elles devraient l'être et ne répond pas au zèle et à l'assiduité des braves républicains qui composent notre garnison, nous croyons donc que la présence d'un des représentans délégués dans notre département serait nécessaire pour y réchauffer le patriotisme des insoucians à fréquenter nos séances, et leur fasse sentir les avantages d'un régime républicain fondé sur les principes sacrés d'égalité et de fraternité.

Nous vous félicitons, Législateurs, de l'énergie du gouvernement révolutionnaire, du décret qui manifestant la volonté du peuple français abolit l'esclavage de nos frères de couleur, des décrets bienfaisants des 8 et 13 ventôse qui font des propriétés des riches aristocrates, la récompense des vrais sans-culottes.

Continue, Montagne terrible aux ennemis du peuple, poursuis tes honorables travaux et le bonheur des nations sera ton ouvrage; veille sans cesse au salut de la République, reste au poste où t'a placé la volonté d'un peuple libre, la patrie que tu as sauvé tant de fois, t'en fait un devoir; c'est le vœu de nos concitoyens; c'est celui de tous les républicains français. Vive la République!

CROCQUEFER (*off. mun.*), J.L. PANISSEL (*off. de police*), JETHEAU (*notable*), CARPENTIER (*nota-*